

de la Chambre soit nommé pour étudier le règlement, le modifier, si c'est nécessaire, et faire rapport. Quand le rapport a été déposé on présente une résolution basée sur les conclusions de ce rapport. Bourinot, à la page 305, dit :

Chaque fois qu'il est nécessaire de nommer un comité de la Chambre des communes pour reviser le règlement de la Chambre, c'est la coutume de le mettre sous la direction de l'Orateur; la motion est ainsi conçue :

Qu'un comité spécial de . . . membres soit nommé pour aider monsieur l'Orateur à reviser le règlement de la Chambre, etc.

Lorsque ce comité aura fait rapport, ordre sera donné d'exprimer ses conclusions avec modifications en crochets, généralement aux procès-verbaux; après un certain temps accordé aux membres pour étudier les modifications proposées, la Chambre se formera en comité général pour délibérer le rapport en question. Lorsque le rapport contenant le règlement et les modifications arrêtés par le comité est déposé, ces modifications et le règlement doivent être formellement adoptés à l'instar de toute autre résolution; après cela, la Chambre doit les observer dans l'expédition de sa besogne.

Le premier ministre ne nous a pas dit pourquoi il a fait fi de tout l'usage constitutionnel suivi dans ce pays—quelle théorie ou quels principes l'ont porté à observer les règles énoncées par Bourinot en modifiant les règles de la procédure de la Chambre. Qu'on me permette de rappeler en passant les circonstances qui ont donné lieu à cette résolution extraordinaire. En 1909, la Chambre adopta unanimement une résolution relative à une politique navale pour ce pays. En 1910, un projet de loi basé sur cette résolution, adoptée unanimement, fut soumis à la Chambre par celui qui remplit aujourd'hui la fonction de chef de la gauche, mais qui était alors le premier ministre du Canada; ce projet de loi fut adopté et fut inscrit aux statuts de ce Parlement. Les conservateurs estimaient que la politique qui avait été approuvée et qui avait été basée sur la résolution adoptée unanimement par la Chambre devait être modifiée; c'est alors qu'ils proposèrent, ce qui ne semblait pas rencontrer les vues des électeurs de ce pays, une politique de contribution à la marine de guerre impériale. Chacun sait que le débat dura assez longtemps. Des membres de la gauche, représentant des millions d'habitants du Canada, crurent nécessaire d'exercer tous les privilèges que leur mandat leur accordait pour combattre une politique qui était absolument contraire à la politique que toute la Chambre avait été unanime à adopter, en 1909 et, au cours du débat qui s'engagea alors—des députés exerçant simplement les privilèges accordés aux membres de cette Chambre—le Gouvernement, constatant que la discussion semblait tourner à son désavantage, a fini par comprendre que les arguments de la gauche étaient trop

convaincants et qu'ils s'imposaient à l'étude favorable des électeurs du pays et qu'il valait mieux pour lui ne pas énoncer de politique. En conséquence, les ministres décidèrent de soumettre un projet qui aurait pour effet d'arrêter la discussion. Si je ne me trompe, la gauche n'est pas défavorable à l'idée de modifier les règlements qui se rapportent aux débats parlementaires. Nous ne nions pas au Gouvernement le droit de faire modifier les règlements qui ont trait aux débats en cette Chambre; nous trouvons à redire à la façon dont on modifie ces règles et à la procédure suivie par le Gouvernement en faisant ces modifications. Je ne me propose pas de débattre longuement cette question. J'ai dit que cela ne servait à rien de discuter, mais je tiens à donner plus que mon vote pour protester contre la façon dont le Gouvernement a traité ce sujet.

J'aimerais faire observer que, lorsqu'ils disent qu'ils appuient leur attitude sur la procédure anglaise, les membres du Gouvernement parlent et agissent dans l'ignorance de ce qui s'est fait au parlement britannique.

Au cours de ce débat, on a affirmé que le très honorable William Ewart Gladstone avait présenté une mesure de clôture basée sur des données semblables. Monsieur l'Orateur, vous qui avez consacré une si grande partie de votre temps à l'étude de la procédure qu'on suit à la chambre des communes anglaise; vous qui avez fait une étude spéciale des débats qui se sont développés à la chambre anglaise, comprenez combien fallacieuse est l'assertion faite par les honorables membres de la droite. Vous avez connaissance, monsieur l'Orateur, que lorsque M. Gladstone proposa de modifier le règlement dans le but de présenter son projet de clôture, il a permis à la chambre des communes anglaises de débattre cette question sur toutes ses faces.

Vous vous rappelez que M. Gladstone a constaté qu'on ne pourrait accorder tout le temps nécessaire à l'étude attentive de ces règlements et que lui, de sa propre initiative, en qualité de premier ministre, a suspendu les séances de la chambre des communes anglaises du mois d'août au 24 octobre, et qu'il a convoqué une session spécialement dans le but de permettre à la députation d'étudier les modifications au règlement et même d'en présenter d'autres. Vous vous rappelez aussi ce qui s'est passé au cours des débats, et si quelqu'un, en cette Chambre ou dans le pays, doit se rappeler pourquoi il s'est fait que M. Gladstone a refusé de permettre que la clôture pût servir au gré d'un ministre de la couronne, ou d'un membre de la Chambre, pour juger s'il fallait ou non introduire la clôture, ce doit être vous, monsieur l'Orateur, parce que M. Gladstone voulait maintenir la dignité de la fonction d'Orateur de